

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Lundi(après-midi) 8 juin 2015

Direction des finances

38 2015.RRGR.17 Motion 003-2015 Etter (Treiten, PBD)

Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III): répercussions pour le canton de Berne

N° de l'intervention: 003-2015
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 09.01.2015
Déposée par: Etter (Treiten, PBD) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgence: refusée le 22.01.2015
N° d'ACE: 510/2015 du 29 avril 2015
Direction: FIN

Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III): répercussions pour le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Montrer quelles seront les répercussions de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) sur les rentrées fiscales (compte tenu des mesures de compensation prévues par la Confédération).
2. Prendre les mesures nécessaires pour atténuer ou contrecarrer ces répercussions.
3. Tenir compte de la RIE III dans la Stratégie fiscale.
4. Indiquer quel est le calendrier des opérations.

Développement

Des accords internationaux contraignent la Suisse à adapter la fiscalité des entreprises. Les privilèges fiscaux accordés à certaines entreprises bénéficiant d'un statut spécial seront supprimés et les entreprises en question seront imposées nettement plus lourdement que maintenant. Redoutant que certaines entreprises au bénéfice du statut spécial et d'autres encore ne déménagent à l'étranger ou dans d'autres cantons et voulant éviter la baisse de leurs rentrées fiscales, certains cantons ont déjà allégé la fiscalité des entreprises.

Le Conseil-exécutif doit donc indiquer quelles seront les répercussions de la RIE III pour le canton et pour la Stratégie fiscale et quelles mesures sont prévues et pour quand.

Motivation de l'urgence :

La révision 2016 de la loi sur les impôts sera traitée en mars au Grand Conseil. Il existe un lien direct entre ce projet et la RIE III.

Les entreprises sont inquiètes et souhaitent savoir rapidement quel sort leur sera réservé dans le canton. Il faut les rassurer rapidement pour éviter qu'elles ne déménagent.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion charge le Conseil-exécutif d'indiquer quelles seront les incidences de la troisième réforme de l'imposition des entreprises.

Le Conseil-exécutif a exposé sa position sur la réforme de l'imposition des entreprises dans son communiqué de presse du 28 janvier 2015¹. Il est critique quant à ce projet de réforme. En effet, les mesures fiscales que prévoit la Confédération ne suffiront pas à préserver la compétitivité fiscale internationale de la Suisse vis-à-vis des sociétés bénéficiant du statut particulier. Afin de

¹ http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/medien.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2015/01/20150128_0907_entscheide_von_grosserfinanz-undsteuerpolitischertragweite

rester compétitifs sur la scène internationale, les cantons qui sont plus fortement touchés que Berne par la réforme baisseront leur impôt sur le bénéfice, ce qui placera le canton de Berne face à une concurrence fiscale intercantonale accrue. Le canton de Berne devra décider s'il convient de baisser l'impôt sur le bénéfice et le capital et, si oui, dans quelle mesure et à quel moment.

Le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de présenter un rapport sur la stratégie fiscale du canton de Berne (modification de l'article 3 de la loi sur les impôts, LI, RSB 661.11, arrêtée le 26 mars 2013). Cette stratégie doit définir les objectifs de la politique fiscale cantonale et indiquer comment et dans quel délai ils doivent être atteints. Elle porte à la fois sur les barèmes d'imposition et les déductions des personnes physiques et sur l'imposition des personnes morales. Il convient d'analyser le régime fiscal dans son ensemble et de prévoir des mesures là où les besoins sont les plus importants. Le Conseil-exécutif prévoit de mettre son rapport sur la stratégie fiscale en consultation au second semestre de cette année.

Ce rapport sur la stratégie fiscale répondra aux questions que pose le motionnaire sur les incidences financières de la réforme de l'imposition des entreprises, sur les mesures que prendra le canton et sur le calendrier qu'il se fixera. Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption de la motion.

Proposition du Conseil-exécutif :
Adoption

Le président. Der Regierungsrat ist für Annahme der Motion. Ist die Annahme bestritten? – Das ist nicht der Fall. Also stimmen wir direkt darüber ab. Wer die Motion Etter annehmen will, stimmt ja, wer sie ablehnt, stimmt nein.

Vote

Décision du Grand Conseil :

Adoption

Oui	140
Non	6
Abstentions	5

Le président. Der Rat hat die Motion angenommen.